

Date d'affichage : 19/10/2023

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE RÉUNION TELEPHONIQUE DU 18/10/2023</p>
--

Présents : MM D.HARY, C.FOURNIER, J.VARLET, P.LEMAITRE, F.PORET, H.LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de Longuenesse JS déclarant le forfait général de son équipe U19D1A : amende 50€.

Courrier de Ardres déclarant le forfait général de son équipe U11 Est D3G : amende 25€

Courrier de Merlimont déclarant le forfait général de son équipe U13 Sud D3C : amende 25€.

RECTIFICATIF :

U15à8B-26630324 MERLIMONT/MAMETZ. Suite à un dysfonctionnement de la tablette, le club de Mametz ayant envoyé au District la composition de son équipe. Homologué : MERLIMONT 0 – MAMETZ 3 par forfait. Amende remboursée à Mametz, et 15€ à Merlimont.

Plateaux U6-U7/U8-U9 du 27/09/23 à Marck

Non envoi des feuilles de présence et de plateau par le club de Marck avant le 09/10/23 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Marck

Plateaux U6-U7/U8-U9 du 30/09/23 à Wizernes

Non envoi des feuilles de présence et de plateau par le club de Wizernes avant le 09/10/23 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Wizernes

Journée du 16/09/2023

U12 Ouest D2B-26675053 OUTREAU AS C/LE TOUQUET B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club d'Outreau AS. Amende 20€ à Outreau et 1^{er} forfait de Le Touquet B. Amende 12€ à Le Touquet. Homologué : OUTREAU AS C 0 par pénalité, LE TOUQUET B 0 par forfait.

Journées des 23-24/09/2023

SD2C-26327257 LE TOUQUET C/DESVRES B. 2^{ème} forfait de Le Touquet C (mail du club). Homologué : LE TOUQUET C 0 – DESVRES B 3 par forfait. Amende minorée 38€ à Le Touquet.

SD7A-26331857 LES ATTAQUES C/GUEMPS B. 1^{er} forfait de Guemps B (mail du club). Homologué : LES ATTAQUES C 3 – GUEMPS B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Guemps. Match retour le 04/02/2024 à Les Attaques.

FEMà8 D1B-26501478 RECQUES SUR HEM/BOMY. 1^{er} forfait de Bomy. Homologué : RECQUES SUR HEM B 3 – BOMY 0 par forfait. Amende 15€ à Bomy.

U192A-26625603 Homologué : GROUP.OPALE FOOT 0 - CANCHE TERNOISE 8.

U17D1A-26625931 COULOGNE/CALAIS BEAU MARAIS. Participation à la rencontre d'un joueur de Calais Beau Marais suspendu à la date initiale du match. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/10/2023. Homologué : COULOGNE 4 – CALAIS BEAU MARAIS 0 par pénalité. Amende 100€ à Calais Beau Marais.

U17D1A-26625933 RECQUES SUR HEM/ETAPLES AS B. 1^{er} forfait de Etaples AS B. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – ETAPLES AS B 0 par forfait. Amende 15€ à Etaples. Match retour le 10/02/24 à Recques sur Hem.

U17D2B-26626787 CALAIS BEAU MARAIS B/BEZINGHEM VERCHOCQ. 1^{er} forfait de Calais Beau Marais B. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 0 – BEZINGHEM VERCHOCQ 3 par forfait. Amende 15€ à Calais Beau Marais.

U17D3A-26627182 SAMER RC/ST MARTIN TATINGHEM. 1^{er} forfait de Samer RC. Homologué : SAMER RC 0 – ST MARTIN TATINGHEM 3 par forfait. Amende 15€ à Samer RC.

U15D3A-26629139 FRETHUN/WATTEN. Inscription sur la FMI de l'arbitre assistant de Frethun suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/10/2023. Homologué : FRETHUN 0 – WATTEN 3 par pénalité. Amende 100€ à Fréthun.

U15D3C-26629427 Homologué : LONGUENESSE JS B 2 – GROUP.LYS AA FOOT 2.

U15D3D-26630141 THEROUANNE/ETAPLES HV. 1^{er} forfait de Etaples HV. Homologué : THEROUANNE 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Amende 15€ à Etaples HV. Match retour le 10/02/24 à Théroutanne.

U13 Sud D3C-26659228 MERLIMONT/GOUP.CANCHE AUTHIE. 1^{er} forfait de Merlimont. Homologué : MERLIMONT 0 – GROUP.CANCHE AUTHIE 3 par forfait. Amende 12€ à Merlimont.

U11 Nord D3D-26924654 OYE PLAGES B/CALAIS ENTENTE. 1^{er} forfait de Oye Plage B. Homologué : OYE PLAGES B 0 – CALAIS ENTENTE 3 par forfait. Amende minorée 6€ à Oye Plage.

U11 Est D3H-26916087 GROUP.QUIESTEDES ROQUETOIRE B/HEURINGHEM. Non envoi du scan de la feuille de match par le club de Group.Quiestède Roquetteoire dans les 24H. Homologué : GROUP.QUIESTEDES ROQUETOIRE 0 – HEURINGHEM 3 par pénalité. Amende 20€ à Group.Quiestède Roquetteoire.

U11 Ouest D3G-26874988 LA CAPELLE/VIEIL MOUTIER. 1^{er} forfait de Vieil Moutier. Homologué : LA CAPELLE 3 – VIEIL MOUTIER 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Vieil Moutier.

U11 Sud D3C-26673793 CANCHE TERNOISE/CAMIERS. 1^{er} forfait de Camiers. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 - CAMIERS 0 par forfait. Amende 12€ à Camiers.

Journée du 27 au 30/09/2023

U19D1A-26625426 COQUELLES B/EQUIHEN PLAGES. Dossier mis en instruction disciplinaire.

U16D2A-26627530 LICQUES/ST TRICAT. 1^{er} forfait de St Tricat. Homologué : LICQUES 3 - ST TRICAT 0 par forfait. Match retour le 17/02/24 à Licques. Amende minorée 10€.

U15D3C-26629434 HELFAUT HEURINGHEM/ST MARTIN TATINGHEM. Dossier mis en instruction disciplinaire.

U13 Nord D3D-26951431 LICQUES/GUINES ES B. 1^{er} forfait de Guines B. Homologué : LICQUES 3 – GUINES ES B 0 par forfait. Amende 12€ à Guines ES.

U13 Est D4H-26807393 PAYS ST OMER E/GROUP.LYS AA FOOT C. Réserves de Pays St Omer E non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : PAYS ST OMER US E 0 – GROUP.LYS AA FOOT C 3. Amende 30€ à Pays St Omer US.

U13 Sud D3-26659233 MERLIMONT/BEZINGHEM B. 2^{ème} forfait de Merlimont. Homologué : MERLIMONT 0 – BEZINGHEM B 3 par forfait. Amende 18€ à Merlimont.

U13 Sud D4D-26659558 AUBIN/FRUGES B. 1^{er} forfait de Aubin. Homologué : AUBIN 0 – FRUGES B 3 par forfait. Amende 12€ à Aubin.

U11 Nord D3E-26820574 GUINES ES/FORT VERT FJEP. 1^{er} forfait de Guines ES. Homologué : GUINES ES 0 – FORT VERT FJEP 3 par forfait. Amende 12€ à Guines ES.

U11 Nord D3E-26820581 FORT VERT FJEP/CALAIS SO. 1^{er} forfait de Calais SO. Homologué : FORT VERT 3 – CALAIS SO 0 par forfait. Amende 12€ à Calais SO.

U11 Ouest D3G-26874991 VIEIL MOUTIER/OSTROHOVE. 2^{ème} forfait de Vieil Moutier. Homologué : VIEIL MOUTIER 0 – OSTROHOVE 3 par forfait. Amende minorée 6€ à Vieil Moutier.

Journées du 2 au 08/10/2023

SD2B-26329596 QUIESTEDE/ARQUES ES B. Réserve technique du capitaine d'Arques B non confirmée, ni appuyée, non recevable. Homologué : QUIESTEDE 1 – ARQUES ES B 0. Amende 30€ à Arques ES.

SD2C-26327263 GOUY ST ANDRE/LE TOUQUET C. 3^{ème} forfait de Le Touquet C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : GOUY ST ANDRE 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende 62€ à Le Touquet.

SD3D-26330045 DESVRES C/SAMER RC. Réserves de Samer RC sur la participation et la qualification des joueurs Arthur LEBON, Mathis DINIELLE, Melvyn BAILLIEU, Tom DEFACHEL, Valentin DELATTRE du club de Desvres JS pour le motif suivant : sont inscrits sur la FMI, plus de 5 joueurs mutés. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables. Homologué : DESVRES C 1 – SAMER RC 0. Droits non remboursés à Samer RC.

SD3D-26330047 ST LEONARD B/CONDETTE B. Réserve technique de Condette B, le Président de St Léonard rentre sur le terrain suite à une échauffourée initiée par l'équipe recevante, un supporter entre aussi à l'intérieur de la zone de jeu. Confirmée, appuyée, non recevable. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline. Droits non remboursés à Condette.

SD4B-26330316 WIZERNES/MAMETZ. Match arrêté à la 88^{ème} minute de jeu. Transmis à la commission de Discipline pour suite à donner.

SD5A-26330679 ELINGHEN/CALAIS RC E. 1^{er} forfait de Calais RC E (mail du club). Homologué : ELINGHEN 3 – CALAIS RC E 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Calais RC. Match retour le 11/02/24 à Elinghen.

SD5B-26330770 LICQUES B/ARDRES B. Inscription sur la FMI d'un dirigeant d'Ardres M. MERLOT Fabien non licencié cette saison. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à Ardres B. Homologué : LICQUES B 3 – ARDRES B 0 par pénalité. Amende 450€ à Ardres.

SD7B-26331951 STEENBECQUE B/WIZERNES B. Réserves de Wizernes B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Steenbecque pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables. Homologué : STEENBECQUE B 5 – WIZERNES B 0. Droits non remboursés à Wizernes.

SD7D-26332132 FILLIEVRES B/VERCHOCQ D. 1^{er} forfait de Verchocq D (mail du club). Homologué : FILLIEVRES B 3 – VERCHOCQ D 0 par forfait. Amende 22€ à Verchocq. Match retour le 11/02/24 à Fillièvres.

SD7E-26332225 VIEIL HESDIN B/AUBIN SC. Réserves de Vieil Hesdin B sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe d'Aubin SC, les joueurs ont été enregistrés mois de quatre jours avant la rencontre. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : VIEIL HESDIN B 1 – AUBIIN SC 4. Droits non remboursés à Vieil Hesdin.

SD7F-26332314 LE PORTEL US B/RETY B 1^{er} forfait de Rety B. Homologué : LE PORTEL US B 3 – RETY B 0 par forfait. Amende 22€ à Rety. Match retour le 11/02/24 à Le Portel US.

SD7H-26332494 CALAIS CATENA C/CALAIS BEAU MARAIS E. Participation à la rencontre d'un joueur de Calais Catena suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/10/2023. Homologué : CALAIS CATENA C 0 – CALAIS BEAU MARAIS E 8 par pénalité. Amende 100€ à Calais Catena.

Sà8D1A-26835686 WIMILLE D/MAMETZ D. 1^{er} forfait de Mametz D (mail du club). Homologué : WIMILLE D 3 – MAMETZ D 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Mametz. Match retour le 11/02/24 à Wimille.

U15à8A-26629710 PAYS ST OMER C/BLERIOT PLAGES B. 1^{er} forfait de Blériot B. Homologué : PAYS ST OMER C 3 – BLERIOT PLAGES B 0 par forfait. Amende 15€ à Blériot Plage.

U13 Ouest D4I-26670695 BOULOGNE CONTI/FRENCQ. 1^{er} forfait de Frencq. Homologué : BOULOGNE CONTI 3 – FRENCQ 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Frencq.

U11 Nord D3E-26820582 CALAIS SO/GUINES ES. 2^{ème} forfait de Guines ES. Homologué : CALAIS SO 3 – GUINES ES 0 par forfait. Amende 12€ à Guines ES.

U11 Est D3J-26673644 GROUP.SENINGHEM NIELLES/COYECQUES. 1^{er} forfait de Group.Seninghem Nielles. Homologué : GROUP.SENINGHEM NIELLES 0 – COYECQUES 3 par forfait. Amende 12€ à Group.Seninghem Nielles.

U11 Ouest D3F-26674244 HESDIN ABBE/AMBLETEUSE B. 1^{er} forfait de Ambleteuse B. Homologué : HESDIN ABBE 3 – AMBLETEUSE B 0 par forfait. Amende 12€ à Ambleteuse.

U11 Ouest D3G-26874998 ST MARTIN BOULOGNE B/VIEIL MOUTIER. 3^{ème} forfait de Vieil Moutier. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 3 – VIEIL MOUTIER 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Vieil Moutier.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. Fk PORET